



Luxembourg, le 24/11/2025

Circulaire n°41.25

Circulaire

Objet : Changement de statut pour la spécialité Alutard SQ Bee et Alutard SQ Wasp
Destinataires : Médecins allergologues, pharmaciens d'officine, pharmaciens hospitaliers, CNS, CMSS

Chère consœur, Cher confrère,
Chers médecins,
Chers pharmaciens,

Nous tenons à vous informer de l'ajout de conditions restreintes pour la prescription et la délivrance des spécialités suivantes :

- Alutard SQ Bee
- Alutard SQ Bee Starter Pack
- Alutard SQ Wasp
- Alutard SQ Wasp Starter Pack

En effet, à la suite d'une revue de l'information de produit et des mises en garde spéciales, ces médicaments seront réservés à l'hôpital à partir du 1^{er} février (changement de RR-C à RR-HC).

Pour votre parfaite information, ci-dessous une explication des différentes abréviations :

Statut de prescription*	Conditions restreintes*
RR : médicament soumis à prescription médicale non renouvelable	C : prescription réservée aux médecins spécialisés dans le domaine requis
	H (nouveau !) : médicaments réservés à l'usage hospitalier

* Règlement grand-ducal du 15 décembre 1992 relatif à la mise sur le marché des médicaments tel que modifié.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Dr Anna Chioti
Médecin, Chef de division
Division de la pharmacie et des médicaments